



DEPARTEMENT DU LOIRET
ARRONDISSEMENT DE MONTARGIS
CANTON DE MONTARGIS

MAIRIE DE CHEVILLON SUR HUILLARD
36 Grande Rue - 45700

☎ 02.38.97.80.30

Mail : mairie-chevillonsurhuillard@orange.fr

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept décembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de CHEVILLON SUR HUILLARD, légalement convoqué le 05 décembre 2025 s'est réuni sous la présidence de Monsieur Christian BOURILLON, Maire, à la mairie.

*Absents non excusés : M. GIRBE, MME GARGOT, M. CHARPENTIER, M. WASSEN
Absent excusé :*

MME PIERRATTE a été élue secrétaire de séance.

1/ PRIX DES MAISONS FLEURIES

Monsieur le Maire présente l'attribution des prix des maisons fleuries par la commission pour l'année 2025 comme suit :

MAISONS AVEC JARDINS

<i>Mr et Mme DELANOUE</i>	<i>1^{er} prix</i>	<i>60,00 euros</i>
<i>Mr et Mme HAMON</i>	<i>2^{ème} prix</i>	<i>40,00 euros</i>
<i>Mr et Mme ASTRUC</i>	<i>3^{ème} prix</i>	<i>25,00 euros</i>
<i>Mme DOHER</i>	<i>4^{ème} prix</i>	<i>15,00 euros</i>
<i>Mme BRUCY</i>	<i>5^{ème} prix</i>	<i>15,00 euros</i>

MAISONS AVEC BALCON ET TERRASSE

<i>Mr et Mme CHARPENTIER</i>	<i>1^{er} prix</i>	<i>60,00 euros</i>
<i>Mr et Mme PROCHASSON</i>	<i>2^{ème} prix</i>	<i>40,00 euros</i>

TOTAL : 255,00 euros

A l'unanimité, le conseil municipal accepte les prix proposés au conseil municipal.

2/ BUDGET CCAS-COLIS DE NOEL POUR PERSONNES DE PLUS DE 70 ANS

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été décidé par délibération n°19/2016, qu'à compter de l'année 2016, les personnes éligibles au colis de fin d'année et au repas des aînés devraient faire un choix entre l'un ou l'autre.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du choix qui a été fait par la Commission chargée de la prospection des colis de fin d'année pour les personnes âgées qui l'ont choisi.

Présentation du colis.

Nombre de colis commandés :

Personne seule : 51 X 21,80 € = 1 111,80 €

Couple : 25 X 31,96 € = 799,00 €

Soit un total de 1 910,80 €

L'ensemble du Conseil Municipal approuve le choix présenté.

3/ BUDGET PRINCIPAL 2026-SECTION FONCTIONNEMENT-PROJET PEDAGOGIQUE-ECOLE ELEMENTAIRE-CLASSE DE CM2

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par courrier en date du 04 décembre, le professeur de la classe de CM2 a sollicité une demande de participation financière pour le projet pédagogique de ses élèves de participation à un projet numérique cinématographique.

Ce projet s'élève à 1 500 € et comprend les matériaux de construction des décors, l'intervention d'un historien, l'intervention d'un réalisateur et la location d'une salle pour la diffusion du film.

Après délibération, l'ensemble des membres du conseil municipal décide d'accorder une subvention de 50% du montant TTC du projet soit 750€. Cette somme sera inscrite au budget principal 2026, section de fonctionnement.

4/ BUDGET PRINCIPAL 2026-SECTION FONCTIONNEMENT-PROJET PEDAGOGIQUE- ECOLE ELEMENTAIRE-CLASSE DE CE1/CE2

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par courrier, le professeur de la classe de CE1-CE2 a sollicité une demande de participation financière pour le projet pédagogique de ses élèves de participation à un projet numérique cinématographique.

Ce projet s'élève à 1 500 € et comprend les matériaux de construction des décors et l'intervention d'un réalisateur.

Après délibération, l'ensemble des membres du conseil municipal décide d'accorder une subvention de 50% du montant TTC du projet soit 750€. Cette somme sera inscrite au budget principal 2026, section de fonctionnement.

5/ BUDGET PRINCIPAL 2026-SECTION FONCTIONNEMENT-PROJET PEDAGOGIQUE- LYCEE AGRICOLE DU CHESNOY

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier transmis par un jeune administré scolarisé au lycée agricole du Chesnoy, dans lequel il fait part de leur projet humanitaire au Pérou en avril 2026 autour de trois axes :

- 1/ Actions de préservation de la biodiversité*
- 2/ Sensibilisation aux enjeux de la solidarité internationale*
- 3/ Pratique des langues étrangères en immersion*

Une demande de participation financière est exposée au travers de ce courrier.

Le coût global de ce projet s'élève à 60 328€. Le reste à financer à ce jour est de 19 078€.

Après délibération, l'ensemble des membres du conseil municipal décide d'accorder une subvention de 500€. Cette somme sera inscrite au budget principal 2026, section de fonctionnement.

6/ AVIS SUR LE PLAN DEPARTEMENTAL DE PROTECTION DES FORETS CONTRE LES INCENDIES

Par arrêté ministériel du 6 février 2024, le massif forestier de Sologne, pour partie situé dans le département du Loiret, a été classé comme massif à risque d'incendie au titre de l'article L.132-1 du Code forestier.

Ce classement induit la réalisation d'un plan départemental de protection des forêts contre les incendies (PDPFCI) dans un délai de 2 ans à la suite de ce classement (L. 132-1 du Code forestier).

Ce plan départemental de protection des forêts contre les incendies (PDPFCI) constitue une déclinaison territoriale de la stratégie nationale de défense des forêts contre l'incendie (DFCI) pour une période de 10 ans (2026 à 2035).

L'article L.133-2 du Code forestier précise que ce plan, dans l'intérêt de la sécurité des personnes, des biens, des activités économiques et sociales et des milieux naturels, a pour objectifs :

- la diminution du nombre de départs de feux de forêts, de surfaces agricoles et de végétation proches des massifs forestiers,*
- la réduction des surfaces brûlées,*
- la prévention des risques d'incendies,*
- la limitation de leurs conséquences.*

Bien qu'à ce jour, seul le massif forestier de Sologne soit classé à risque au titre du Code forestier, ce plan a bien une portée départementale ; plusieurs mesures du programme d'actions concernant l'ensemble du territoire départemental.

Conformément à l'article L. 133-2 du Code forestier, le projet de plan est soumis, pour avis, aux collectivités concernées et à leurs groupements. La commune doit donc émettre un avis sur ce plan départemental de protection des forêts contre les incendies.

A l'unanimité les membres du conseil municipal donnent un avis favorable au plan départemental de protection des forêts contre les incendies.

7/ PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE-RISQUES PREVOYANCE ET SANTE

Vus les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 20/11/2025, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

Exposé :

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques santé : mutuelle contracte par un agent pour compléter les remboursements de la sécurité sociale en matière de frais médicaux (médecins, pharmacie, spécialistes...),*
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès (agent en arrêt pour maladie, ou radié pour raisons de santé).*

Cette participation devient obligatoire pour :

- Les risques prévoyance à effet du 1er janvier 2025 (montant minimal de 7€ brut mensuel par agent, selon l'article 2 du décret n°2022-581). Les garanties minimales éligibles à la*

participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du salaire net,

- *Les risques santé à effet du 1^{er} janvier 2026 (montant minimal de 15€ brut mensuel selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».*

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation : contrat individuel d'assurance labellisé, ou contrat collectif d'assurance à adhésion facultative, souscrit dans le cadre d'une convention de participation. Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur, sur la base de la procédure déclinée dans le décret n°2011-1474.

Le conseil, après en avoir délibéré, décide :

Risques prévoyance

- *De retenir la procédure de la convention de participation pour le risque prévoyance pour un effet des garanties au 01/01/2027. La procédure retenue est déclinée comme suit :*
 - *Autorisation de participer à l'appel public à concurrence lancé par le CDG45 afin d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance proposé par le CDG.*
- *De verser une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention :*
 - *En respectant le minimum prévu à l'article 2 du décret n°2022-581, soit 7 euros par mois et par agent à ce jour, pour les agents ayant adhéré au contrat de la convention*
 - *La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit au titre de la sélection de l'offre de l'organisme d'assurance,*
- *D'autoriser le Maire à effectuer tout acte en conséquence.*

Risques santé

- *De retenir la procédure de la convention de participation pour le risque santé pour un effet des garanties au 01/01/2027. La procédure retenue est déclinée comme suit :*
 - *Autorisation de participer à l'appel public à concurrence lancé par le CDG45 afin d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance proposé par le CDG.*
- *De verser une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention pour les agents ayant adhéré au contrat de la convention :*
 - *En respectant le minimum prévu à l'article 6 du décret n°2022-581, soit 15 euros par mois et par agent à ce jour,*
 - *La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit au titre de la sélection de l'offre de l'organisme d'assurance,*

- *D'autoriser le Maire à effectuer tout acte en conséquence.*

**8/ BUDGET PRINCIPAL 2026-SECTION INVESTISSEMENT-REPLACEMENT
MENUISERIES-ECOLE MATERNELLE-DEMANDE DE DETR-ANNULE ET REMPLACE
LA D 57/2025**

Monsieur le Maire expose le projet suivant remplacement des menuiseries de l'école maternelle qui montrent des signes de vétusté et qui, par conséquent, engendrent des déperditions de chaleur l'hiver et une mauvaise isolation l'été.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 43 200 € TTC

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le projet est éligible à une aide de l'Etat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOPTE le projet « remplacement des menuiseries de l'école maternelle » pour un montant de 43 200 € TTC

ADOPTE le plan de financement ci-dessous :

<i>Dépenses (€)</i>	<i>H.T.</i>	<i>T.T.C.</i>	<i>Recettes (€)</i>	
<i>Travaux</i>	<i>36 000,00</i>	<i>43 200,00</i>	<i>Etat</i>	<i>18 000,00</i>
			<i>Autofinancement</i>	<i>18 000,00</i>
<i>Total</i>	<i>36 000,00</i>	<i>43 200,00</i>	<i>Total</i>	<i>36 000,00</i>

SOLLICITE une subvention de 18 000 € auprès de l'Etat, correspondant à 50% du montant du projet.

CHARGE le Maire de toutes les formalités

Fait et délibéré les jour, mois, et an ci-dessous mentionnés.

9/ FETE DU VILLAGE – 27 JUIN 2026- ARTISTES

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire la fête du village 2026 avec un repas organisé par le comité des fêtes, un spectacle artistique et un feu d'artifice offerts par la commune.

Monsieur le Maire propose le groupe quarteto-cafe-con-pan (musique cubaine), pour un montant de 1 400 € TTC.

À la majorité, les membres du Conseil Municipal acceptent la proposition présentée par le groupe Quarteto-cafe-con-pan. Cette dépense sera inscrite en section de fonctionnement.

Une demande de subvention sera présentée au Conseil Départemental à hauteur de 60%.

10/ QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire demande au conseil si des questions restent à poser :

- *Il est fait un compte-rendu des commissions culturelles, office du tourisme et conseil communautaire de l'AME;*
- *Il est rappelé la date des vœux du maire;*

- *Il est rappelé que les administrés ont jusqu'au 5 février 2026 pour s'inscrire sur les listes électorales pour pouvoir voter aux élections municipales.*

FIN DE SEANCE